

## **Règlement jeu-concours « Pâques 2020 »**

### Article 1) Société organisatrice

La société Invacare S.A., dont le siège social est sis Autobaan 22 à B-8210 LOPPEM, inscrite à la BCE sous le n° BE 0458.249.477, organise un jeu-concours Facebook intitulé « Pâques 2020» du 10/04/2020 à 14h jusqu'au 14/04/2020 à minuit.

### Article 2) Participation au jeu

La participation à ce jeu est sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, cliente ou non auprès de Invacare, domiciliée en Belgique ou au Grand Duché de Luxembourg à l'exception du personnel de Invacare.

La participation à ce jeu est unique. Chaque participant ne peut répondre qu'une seule fois en commentaire de la publication.

La participation à ce jeu n'implique pas l'enregistrement de données personnelles du participant. Néanmoins, Invacare pourra contacter les gagnants afin de connaître leurs données personnelles (email et adresse postale) à la fin de la période de jeu. En participant au jeu, le joueur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté sans réserve.

### Article 3) Modalités de participation

Après avoir lu la publication Facebook et pris connaissance du règlement de jeu, le participant est invité à participer au jeu.

Le joueur doit alors répondre en commentaire à la publication en donnant le nombre qu'il pense être le résultat de l'énigme présente sur le visuel de la publication.

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois durant toute la période de jeu (du 10/04/2020 à 14h jusqu'au 14/04/2020 à minuit).

### Article 4) Sélection des gagnants

Pour remporter le prix mis en jeu, le participant doit commenter la publication en donnant le nombre qu'il pense être le résultat de l'énigme présente sur le visuel de la publication. Si ce nombre s'avère être le résultat de l'énigme, le participant remporte un coffret contenant une dégustation de Tony's Chocolonely (6x50g barres de chocolat). Trois personnes participantes à donner la bonne réponse à l'énigme présente sur le visuel de la publication remporteront chacun ce coffret. Les gagnants seront choisis par tirage au sort.

### Article 5) Dotation pour les gagnants

Après la période de concours du 10/04/2020 à 14h jusqu'au 14/04/2020 à minuit, les gagnants remporteront chacun un coffret contenant une dégustation de Tony's Chocolonely (6x50g barres de chocolat).

L'organisateur contactera les gagnants en message privé via leur compte Facebook afin de les informer de leur gain, dans les jours suivant la clôture du jeu.

Le prix est inaccessibles et ne donnera lieu à aucun remboursement en espèces.

Les gagnants recevront leur gain par la poste.

#### Article 6) Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet.

A cet effet, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse, sauf faute grave ou intentionnelle de sa part.

De même, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée aux participants si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié ou annulé à tout moment pendant toute la durée du jeu, sans préavis, sauf faute grave ou intentionnelle de sa part.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux ou fautif, nuit au bon fonctionnement du jeu.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème. Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par Facebook. Les informations demandées par Invacare et que les participants communiquent à Invacare, sont uniquement fournies à Invacare, et non à Facebook.

#### Article 7) Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur la page Facebook de Invacare (@InvacareBelgium) via la publication introduisant le concours.

Une copie de ce règlement complet est adressée gratuitement sur simple demande écrite à Invacare, B-8210 LOPPEM en précisant l'intitulé de ce règlement.

#### Article 8) Publication du nom des gagnants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom, prénom, et image dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle en relation avec l'action sans restriction ni réserve, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### Article 9) Protection de la vie privée

Le responsable du Traitement est la société Invacare SA - B-8210 LOPPEM - BCE N° 0458.249.477. Invacare traite vos données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD en abrégé). Vous pouvez lire plus de détails dans la politique de confidentialité d'Invacare. Pour toutes vos questions sur le traitement de vos données et vos droits, veuillez visiter [www.invacare.be/fr/politique-de-confidentialite-cookies](http://www.invacare.be/fr/politique-de-confidentialite-cookies).

Les participants qui exerceront le droit de radiation aux données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion de l'opération (information et attribution des gains).

#### Article 10) Litiges

Tout litige concernant l'interprétation, l'application du présent règlement et/ou les cas non prévus dans le présent règlement sera réglé dans le respect de la législation belge.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée par écrit uniquement à l'adresse : Invacare, B-8210 LOPPEM.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'une semaine suivant la date de clôture du jeu.